

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10/07/2020**

L'an deux mil vingt, le 10 JUILLET à 20h00, les membres du conseil de Sombornon, se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances soit la salle des mariages, sous la présidence de M. Michel ROIGNOT, Maire.

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Membres ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 27/05/2020
Date de l'affichage : 27/05/2020

Etaient présents : Michel ROIGNOT, Régis DALAS, Mathieu BONTÉ, Sylvie LAMY, Christine EDOUARD Gilles CANIPELLE, Sylvie RACOEUR, Stéphane GARROT, Nathalie TESIO, Caroline ANTOLINI, Pascal MENTH, Sébastien MERLIN, Mickael MAIRET, Carole AUDIGIER-LELOIR

Procurator(s) : Joëlle CROCQ à Christine EDOUARD

Etai(ent) absent (s) : Joëlle CROCQ, Carole AUDIGIER-LELOIR

Secrétaire : Cindy RACOEUR

42. Vote des délégués aux élections sénatoriales :

L'élection des délégués et celle de leur suppléant se déroulera séparément, au scrutin majoritaire à 2 tours, parmi les seuls membres du conseil municipal. Les candidats peuvent se présenter, soit séparément, soit sur une liste complète ou non. Le dépôt des candidatures n'est soumis à aucune réglementation (art. L 288).

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 10/07/2020 à 20h,

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n°657 du 30/06/2020,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. DALAS et Mmes EDOUARD, TÉSIO et RACOEUR. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués titulaires :

Les candidatures enregistrées :

- Michel ROIGNOT
- Sylvie LAMY
- Mathieu BONTÉ

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. ROIGNOT : 12 voix
- Mme LAMY : 12 voix
- M. BONTÉ : 11 voix

Messieurs ROIGNOT et BONTÉ et Mme LAMY ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

c) Élection des délégués suppléants :

Les candidatures enregistrées :

- Stéphane GARROT
- Michaël MAIRET
- Christine EDOUARD

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. GARROT : 12 voix
- M. MAIRET : 12 voix
- Mme EDOUARD : 11 voix

Messieurs GARROT et MAIRET et Mme EDOUARD ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

43.Compte-rendu des arrêtés du Maire :

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

31/2020 : Arrêté du maire autorisant la signature du contrat avec Microbib pour la maintenance du logiciel de la bibliothèque et pour la mise en ligne des livres soit 500 € HT par an pour la maintenance et l'hébergement du logiciel et 88 € HT par an pour la maintenance du catalogue en ligne.

32/2020 : Arrêté du maire autorisant l'encaissement du chèque de Groupama correspondant au remboursement de la porte d'entrée du bâtiment A de l'ancienne gendarmerie pour un montant de 2 809.50 €.

33/2020 : Arrêté autorisant le maire à renouveler la convention de prêt d'un bureau situé au premier étage de la mairie au service de médecine du travail AIST21 pour un montant de 800 € par an.

39/2020 : Arrêté autorisant le Maire à signer le devis d'Usine Bureau pour du mobilier de bureau pour un montant de 3 319.02 € HT.

40/2020 : Arrêté autorisant le Maire à signer le devis avec Créajardin correspondant à la pose d'un filet pare-ballon au terrain de football pour un montant de 3000 € TTC.

41/2020 : Arrêté autorisant le Maire à signer le devis de l'entreprise Espace Menuiserie pour la création et la pose d'un meuble dans le bureau du RDC pour un montant de 3 116.00 € HT.

42/2020 : Arrêté autorisant le Maire à signer le contrat de maintenance de la nouvelle chaudière installée à l'espace de la Brenne avec l'entreprise MT Associés pour un montant de 704 € HT par an.
48/2020 : Arrêté autorisant le Maire à signer le devis de l'entreprise Labeaune pour la réfection des toits terrasse de l'Espace de la Brenne pour un montant de 6 500.00 € HT (7 800.00 € TTC)

44.Compte-rendu des DIA

Le Conseil Municipal prend note des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- 2/2020 : Consorts Thibaut vendent à Mme Dufouleur (32 et 38 rue du Presbytère)
- 3/2020 : Consorts Barberet vendent à SARL La Cude (18 rue Ferdinand Mercusot)
- 4/2020 : M. Laverdan Patrice vend à SCI Ozerain (bâtiment rue Gustave Eiffel)
- 5/2020 : SARL La Cude vend à Mme Antolini Caroline (18 rue Ferdinand Mercusot)
- 6/2020 : M. Tellez Guy vend M. Meistermann et Mme Bresson (28 rue du Vieux Château)
- 7/2020 : SCI Normane (M. Vauchelet) vend à Mme Sapin (2 et 4 avenue du pavé)
- 8/2020 : Consorts Masson vendent à M. Rabilloud Patrick (lot 17 Terres d'Abeilles)
- 9/2020 : M. Bonivert Marc vend à M. Gueneau Victor (47 avenue de la Brenne)
- 10/2020 : M. et Mme Raimbault vendent à M. Cazal et Mme Lasnier (15 rue de Saint Seine)
- 11/2020 : Consorts Lefaire vendent à M. Taupin Fabien (17 rue du Fonteny)

45.Proposition membres de la commission des impôts directs :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 23/07/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

| Titulaires | Suppléants | Taxe |
|------------------------|--------------------|------|
| Joëlle CROCQ | Gilbert DEBIERE | TFB |
| Christine EDOUARD | Sylvie LAMY | TFB |
| Régis DALAS | Cindy RACOEUR | TFB |
| François MERCUSOT | Jean-Pierre GARROT | TFNB |
| Stéphane GARROT | Eliane AUBIN | TFNB |
| Françoise LAVERDAN | Bernard CAZET | TFNB |
| Jean-Claude DESPLANTES | Aleth VOIDEY | TH |
| Sébastien MERLIN | Denise CHAMBRETTE | TH |
| Mathieu BONTÉ | Gérard COLLARDOT | TH |
| Patrice LAVERDAN | Delphine LOUIS | CFE |
| Michaël MAIRET | Caroline SENNEGON | CFE |
| Rémi GARROT | Henri SCHUMMER | CFE |

46. Annulation des loyers des professionnels de santé :

L'ordonnance n°2020- 316 du 25 mars 2020 s'intéresse au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie du Covid-19.

Ce texte précise la suspension de paiement des loyers des professionnels concernés par les décrets 2020-371 du 30/03/2020 et le décret du 02/04/2020.

Il s'agit notamment des personnes physiques et morales ayant une activité économique en France et qui :
ont débuté leur activité avant le 1er février 2020 ;

n'ont pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 1er mars 2020 ;

ont un effectif inférieur ou égal à dix salariés ;

ont un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos inférieur à un million d'euros ;

ont un bénéfice imposable qui n'excède pas 60 000 euros au titre du dernier exercice clos ;

n'étaient pas en procédure collective ;

ont subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % durant la période comprise entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020 par rapport à la même période de l'année précédente.

Les loyers des professionnels de la maison de santé qui en ont fait la demande ont donc été suspendus pendant la période de confinement.

Il revient au conseil municipal de prendre la décision concernant une annulation des loyers correspondants :

Nom Loyer mensuel Durée d'annulation Total

Laprée 14.19 : 3 mois : 42.57

Boisselier 66.00 : 3 mois : 198.00

Reboul 174.91 : 2 mois : 349.82

Levoyet 70.95 : 2 mois : 141.90

Martinet 156.08 : 2 mois : 312.16

Amaré 70.95 : 3 mois : 212.85

Ostrouch 255.83 : 2 mois : 511.66

total 1 768.96 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler les loyers comme indiqué ci -dessus.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

AUTORISE le Maire à réaliser les opérations comptables nécessaires.

47. Achat parcelle AD 11 à RTE :

Vu la parcelle AD 11 d'une contenance de 3233 m² située à proximité du lotissement Les Abeilles dont RTE est propriétaire,

Vu l'emplacement stratégique de cette parcelle,

Vu l'accord entre RTE et la commune pour un prix global de 26 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'acheter cette parcelle à RTE au prix indiqué soit 26 000 €.

AUTORISE le maire à sélectionner le notaire de son choix pour réaliser cet achat,

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant au dossier.

48. Subventions supplémentaires :

Vu les demandes de subvention reçues de l'association de Tennis de Somberton, du CFA de Longvic et de l'association de l'aéroclub de Pouilly,

Après étude de leur dossier et appréciation de la nécessité de leur demande,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 1876 € à l'association de tennis de Somberton et d'un montant de 320 € au CFA de Longvic.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier et à réaliser les opérations comptables correspondantes.

Concernant la demande d'aide de l'aéroclub de Pouilly,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix contre l'attribution de cette aide financière et 1 abstention,

DECIDE de ne pas donner suite à la demande de subvention de l'association aéroclub Pouilly, en raison d'un subventionnement déjà réalisé par le Conseil Départemental de Côte d'Or à cette association pour le même projet.

49. Décision modificative n°2 au budget principal 2020 :

Vu les crédits insuffisants au budget principal 2020 au vu d'un devis complémentaire pour la pose d'un filet pare-ballons au club de foot d'un montant de 3 000 € et en vue d'une étude concernant les travaux de voirie rue de Sainte Barbe,

Les opérations comptables budgétaires doivent être réalisées :

Il y a lieu de modifier les crédits comme suit :

Budget principal :

Art 2128 op 108 : + 500 €

Art 2031 op 66 : + 8 000 €

Art 21318 op 60 : - 8 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications budgétaires exposées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier et à effectuer les opérations comptables correspondantes.

50. Convention football club Somberton :

Le Maire expose au conseil municipal qu'un devis de l'entreprise Créajardin d'un montant de 8 427.46 € HT avait été accepté pour la fourniture d'un filet pare-ballon pour le terrain de football,

Il a été convenu que les frais de pose de ce filet d'un montant de 2 500 € HT seraient à la

charge de l'association Football club Sombernon,
Le conseil municipal est en charge de ces travaux et demandera le remboursement des frais de pose du filet à l'association football club Sombernon par le biais d'une convention,
Vu l'accord de la commune et de l'association football club,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTÉ d'effectuer les travaux désignés ci-dessus de fourniture et pose d'un filet pare-ballon par l'entreprise Créajardin pour un montant de 10 927.46 € HT et demande le remboursement des frais de pose de 2 500.00 € HT (3 000.00 € TTC) à l'association Football.
AUTORISE le Maire à signer une convention avec l'association football club Sombernon pour déterminer les modalités de remboursement des frais de pose.
AUTORISE le maire à émettre les mandats correspondants au paiement des factures et le titre de remboursement et à signer tout document se rapportant au dossier.

Questions diverses :

- Les réunions hebdomadaires reprendront le lundi 31 août 2020 à 18h30.
- Michaël Mairet ira à la réunion à la DDT concernant l'organisation du rallye Hautes Côtes 2020.
- Les comptes-rendus de la Communauté de Communes seront envoyés à chaque conseillers municipal par mail pour information.
- Il y a 9 commissions qui ont été créées par le conseil communautaire, il est demandé à chacun de réfléchir afin qu'un représentant de la mairie soit dans chaque commission.
- Gérard DELACROIX, Président du comité de jumelage, recherche des familles Sombernonnaises afin d'accueillir des Allemands lors de leur visite en septembre 2021.
- Il est évoqué par les personnes en charge du dossier citypark (aménagement zone loisir derrière l'espace de la Brenne), se sont réunis afin d'évoquer le projet et que des projets d'aménagement et d'études de devis sont en cours. Il est donc décidé que ce dossier sera présenté lors d'une réunion hebdomadaire en septembre prochain.

Le 15 Juillet 2020
Le Maire,
Michel ROIGNOT.